

## Négociations du PTCl: les recommandations du Parlement

Le partenariat transatlantique de commerce d'investissement (PTCl) que négocient actuellement l'Union européenne et les États-Unis est un accord commercial global et ambitieux, destiné à libéraliser les échanges commerciaux et les investissements ainsi qu'à renforcer la coopération en matière réglementaire. Dans certains États membres de l'Union, l'opinion publique s'alarme des clauses du PTCl relatives au règlement des différends entre investisseurs et États (RDIE) et, plus généralement, redoute les conséquences du futur accord sur la liberté des États à adopter des réglementations dans le domaine des droits de l'environnement, de la consommation et du travail, ainsi qu'en matière de protection des données. La commission INTA a adopté des propositions de recommandations pour les négociations du PTCl, qui seront examinées en juin par l'assemblée plénière.

### État d'avancement des négociations

Les États-Unis demeurent le [premier partenaire commercial](#) et le [premier marché d'exportation](#) de l'Union européenne; on estime que [88 % des entreprises](#) qui exportent aux États-Unis sont des petites et moyennes entreprises (PME) et que [10 millions d'emplois européens](#) dépendent des exportations vers ce pays. Les États-Unis, quant à eux, devraient accéder, grâce au PTCl, à un marché de libre-échange qui ne constituerait certes que leur [troisième marché dans le domaine des marchandises](#) mais serait leur premier en matière de services et d'investissements. Tant l'Union européenne que les États-Unis ont procédé à une libéralisation multilatérale importante de leurs échanges commerciaux de marchandises (en 2013, la moyenne simple des droits de douane appliqués [aux frontières de l'Union s'est établie à 5,5 %, et à l'entrée aux États-Unis, à 3,2 %](#)). Toutefois, des crêtes tarifaires subsistent et la suppression de doublons dans les procédures ou exigences réglementaires, ainsi qu'une ouverture accrue des marchés des services, des [contrats publics](#) et des investissements apporterait des [bénéfices substantiels](#). L'Union et les États-Unis ont donc entrepris de négocier un accord commercial global, qui fixe un nouveau cadre, notamment en ce qui concerne la coopération en matière réglementaire et une libéralisation des échanges commerciaux fondée sur des règles. Les négociations, dont le [neuvième cycle](#) s'est tenu en avril, portent sur [une large gamme de sujets](#). D'importantes avancées ont été réalisées, notamment en ce qui concerne les douanes et la facilitation des échanges, les services, les PME, les chapitres relatifs à la coopération en matière de réglementation par secteur et les droits de douane. D'autres sujets restent âprement discutés, d'un côté comme de l'autre: [le RDIE](#), [les indications géographiques](#) (IG), [le mécanisme de coopération horizontale en matière de réglementation](#) et [l'ouverture d'un chapitre à part consacré à l'énergie](#).

### Les propositions de recommandations adoptées par la commission INTA

Au terme de longues négociations, nécessaires à l'élaboration d'un compromis entre les groupes politiques, la commission du commerce international (INTA) a adopté ses [propositions de recommandations](#). Elle y réaffirme son souhait d'un accord de commerce et d'investissement **ambitieux et global**, qui ouvre largement l'accès aux marchés des échanges, des services, des investissements et des contrats publics, abaisse les barrières non tarifaires et renforce la compatibilité des réglementations de part et d'autre de l'Atlantique. Ce faisant, la commission réclame également un **accord équilibré**, qui prévoit des périodes de transition, des quotas, voire des exemptions pour une liste de produits sensibles. Elle reprend à son compte la [position des négociateurs](#) en faveur d'une libéralisation du commerce des services suivant une méthode

hybride, en stipulant néanmoins qu'une méthode positive devrait s'appliquer à l'accès aux marchés, en excluant les nouveaux services, tandis que le traitement national pourrait procéder d'une méthode négative. Dans ses propositions de recommandations, la commission INTA exige le plein respect, lors de la création du [conseil de coopération réglementaire](#), des systèmes réglementaires établis, étant entendu que toute application directe de recommandations de cette instance constituerait une violation des traités de l'Union. Elle réclame en outre que l'accord fixe au commerce et à l'investissement un cadre clair **fondé sur des règles**, dans une perspective de conformité avec les législations nationales de protection des données, de l'environnement, du travail et des consommateurs, ainsi que de reconnaissance et de respect de toutes les indications géographiques. La commission INTA espère que les compromis trouvés feront office de tremplin: elle souhaite que, conformément à la [déclaration conjointe](#) des négociateurs, l'accord consacre clairement le droit des États à réglementer les services publics et qu'en matière de RDIE, suivant le [document de réflexion](#) de la Commission, l'objectif soit la création d'un mécanisme de résolution permanent. Au demeurant, l'un des amendements adoptés invite le Parlement européen à accepter l'éventualité d'une remise en cause du PTCI si les États-Unis n'abandonnent pas leur programme de surveillance de masse et que les droits des citoyens de l'Union en matière de confidentialité ne sont pas garantis. Enfin, le texte plaide pour un "**dialogue engagé**" sur le PTCI entre les représentants des États membres et leurs homologues américains et réaffirme la nécessité de **transparence**.